



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du sport Sspo
Amt für Sport SpA

Chemin des Mazots 2, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 62, F +41 26 305 12 54
sport@fr.ch , www.sportfr.ch

Fribourg, février 2017

Note

Exigences pour le transport d'écoliers ou d'équipes lors de tournois ou d'autres activités sportives

Le principe :



Dès le 1^{er} septembre 2013, les personnes titulaires de la catégorie (de permis) **D** ou **D1** qui effectuent des transports de personnes avec des minibus de plus de 8 places (sans le conducteur) et au maximum 3.5 tonnes, doivent être titulaire du nouveau certificat de capacité selon l'Ordonnance du 15 juin 2007 réglant l'admission des conducteurs au transport de personnes et de marchandises par route (certificat OACP).

Afin d'obtenir le certificat OACP, le conducteur doit être en possession du permis D ou D1 et doit suivre au préalable 5 jours de formation (environ CHF 300.-/jours) dans un centre agréé. Pour renouveler son certificat, qui a une durée de validité de 5 ans, il doit suivre 5 jours de formation répartis sur la durée de 5 ans.

Des informations complémentaires, notamment concernant les lieux et le programme de formation, peuvent être trouvées sur le site www.cambus.ch.

Les exceptions :



Le certificat OACP n'est pas requis:

- > pour les transports avec des véhicules **jusqu'à 8 places plus chauffeur (véhicules de la catégorie B)** :
- > **dans le cadre de courses privées**. Est considérée comme course privée, lorsque le conducteur a un lien personnel avec les personnes transportées. Par exemple dans le cadre scolaire par des parents d'élèves pour autant que leur enfant soit dans le véhicule ou encore dans le cadre **d'activités de temps libre (courses d'associations)** pour autant que le conducteur soit membre de l'association ou ait une relation étroite avec un membre de l'association et que les courses soient effectuées à titre gratuit.

Attention, pour les associations : Si le transport est rémunéré ou dédommagé, p. ex. pour transporter une équipe lors d'un match, un entraînement ou une sortie, celui-ci ne fait pas partie des exceptions. Dans ce cas, le certificat OACP est requis !

Argumentaire :

Les chauffeurs transportant des écoliers, des ouvriers ou des personnes handicapées endossent une responsabilité particulière. En effet, et contrairement à des transports effectués à titre privé, les passagers ou leurs parents ne peuvent décider ni de la personne qui conduit le véhicule, ni s'ils souhaitent ou non se faire transporter ou faire transporter leur enfant par cette personne. Les passagers bénéficient d'une prestation – qu'ils doivent s'acquitter d'un paiement ou non – et sont tributaires du fait d'être transportés sûrement d'un point A à un point B. Par conséquent, ils ont légitimement le droit de disposer de conducteurs bien formés. Il serait en outre difficile d'accepter que le chauffeur qui transporte des bananes ou de la ferraille soit mieux formé que celui qui transporte des personnes (en particulier des enfants) dans des bus scolaires.

Benoît Gisler
Chef de service